

COMMUNE DE MONTMEYRAN**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars, le Conseil municipal de la Commune de MONTMEYRAN, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Olivier ROCHAS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 mars 2025

Présents (20) : Hélène BOULAS, Sébastien CARRE, Christine CAUSSE-LAMBERT, Vincent CAUSSE, Laetitia CHALLANCIN, Bernard CROZAT, Christian DIDIER, Florent FAUCHERY, Christine FIGUET, Marie-Jo JEAN, Carole De JOUX, Régis MARCEL, Pascal PEREZ, Joseph PERROUD Amélie RAVEL, Catherine RISSOAN, Olivier ROCHAS, Sylvie ROUVIER, Alain TERRAIL, Laurent TERRAIL

Absents ayant donné pouvoir (1) : Danielle JOLLAND (procuration à Sylvie ROUVIER)

Absents (2) : Isabelle VATANT (excusée), Maud SARMEO

Secrétaire de séance : Florent FAUCHERY, assisté de Simon TERRAIL, Directeur Général des Services.

DELIBERATION N°2025/05 : Approbation du compte de gestion

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-12,

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Comptable des Finances Publiques a transmis à l'ordonnateur de la commune de MONTMEYRAN l'ensemble des résultats de clôture du Budget principal pour l'exercice 2024. Les chiffres communiqués correspondent parfaitement à ceux qui figurent dans le compte administratif 2024 du même budget.

Ces résultats se déclinent comme suit :

Résultat 2024 section de fonctionnement	306 188,12 €
Résultat 2024 section d'investissement	- 158 742,54 €

Conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé aux membres du Conseil municipal d'arrêter le compte de gestion 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

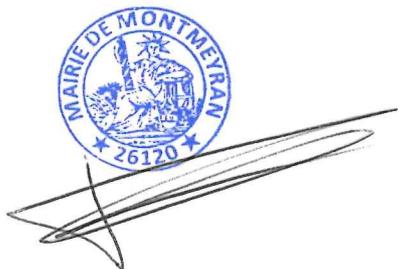
- **APPROUVE** le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2024, dressé par le trésorier.

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	20
Conseillers-ères représenté-e-s	1
Ayant voté pour	21
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0

MONTMEYRAN, le 28 mars 2025

Le Maire
Olivier ROCHAS

Le secrétaire de séance
Florent FAUCHERY



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.